



ACADÉMIE DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

DPE

Affaire suivie par :
Pierre-Etienne THEPENIER
Tél : 03 80 44 86 31
Mél : dpe@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Dijon, le 18 juin 2024

Le recteur

A

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

s/c de mesdames et messieurs les inspectrices
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Préparation de la rentrée 2024 - Affectation, formation et accompagnement des personnels enseignants et d'éducation stagiaires.

La présente note de service a pour objet de vous informer des modalités d'affectation, de formation et d'accompagnement des personnels enseignants et d'éducation stagiaires au titre de l'année scolaire 2024-2025.

La formation initiale des professeurs et des conseillers principaux d'éducation en INSPÉ

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme des concours enseignants du second degré (CAPES, CAPEPS, CAPET et CAPLP) et d'éducation qui seront accessibles dès la troisième année de licence à compter de la session 2025, seuls les étudiants inscrits en seconde année de master ou les candidats déjà titulaires d'un master ainsi que ceux qui en sont dispensés peuvent se présenter aux concours externes de recrutement des professeurs et CPE.

A l'exception des situations de prolongation, de renouvellement ou de report de stage des concours antérieurs, les lauréats du concours externe 2024, nommés fonctionnaires stagiaires, seront donc titulaires d'un master (MEEF ou disciplinaire) ou dispensés de master. Les titulaires d'un master MEEF (FSTG) exerceront à temps complet en établissement, alors que les titulaires d'un master autre que MEEF ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la ministre de l'éducation nationale ou dispensés de master, ainsi que les personnels déjà titulaires d'un autre corps de catégorie A détachés dans les corps de personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public (PSTG) exerceront à mi-temps en établissement et seront à mi-temps en formation à l'INSPE.

En parallèle, un continuum de formation universitaire professionnalisant intégrant, sur le principe de l'alternance, des périodes de stage en responsabilité (contractuels alternants et AED en préprofessionnalisation inscrits en M2) ou de pratique accompagnée (SOPA) s'appliquera aux étudiants de M2 présentant le concours session 2024. Les AED en préprofessionnalisation inscrits en M1 interviendront prioritairement pour des remplacements de courte durée et pour la préparation et la mise en œuvre de séquences pédagogiques des classes de leur tuteur. Ils pourront également contribuer à l'aide aux devoirs en pleine responsabilité. Le dispositif de recrutement des AED en préprofessionnalisation en L2 est mis en extinction progressive à compter de la rentrée 2024, dans le cadre de la réforme des concours précitée.

Affectation des professeurs stagiaires dans les établissements scolaires

La diffusion par l'administration centrale des listes de stagiaires affectés dans l'académie de Dijon devrait s'achever au plus tard le 8 juillet 2024. Des décisions modificatives pourront intervenir, à la marge, jusqu'au 31 août.

Au niveau académique, les lauréats pourront saisir leurs vœux d'affectation dans l'Application Locale d'Affectation et d'Information des Stagiaires (ALAÏS) du mercredi 12 juillet (09h) au dimanche 16 juillet (minuit).

Les affectations dans les TRM seront terminées d'ici le 19 juillet 2024.

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires nommés dans l'académie ne correspondrait pas aux prévisions ministérielles ayant servi de base aux implantations des terrains de stage dans les établissements, des ajustements seraient opérés afin de faire coïncider le nombre de supports nécessaires avec la réalité des effectifs accueillis.

Accueil des fonctionnaires stagiaires lors de la rentrée scolaire

Les fonctionnaires stagiaires seront invités à participer aux journées d'accueil mises en place par le rectorat du 26 au 29 août 2024. Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation des finalités de la formation par alternance, de ses contenus de formation et des conditions de son déroulement à l'INSPÉ ainsi que dans l'établissement d'affectation au sein duquel le fonctionnaire stagiaire sera mis en situation professionnelle. Ces journées apporteront également les premiers outils nécessaires à la gestion de classe et la construction de la première séquence.

Les CPE stagiaires participeront aux journées d'accueil les 26 et 29 août et seront accueillis dans leur établissement d'affectation les mardi 27 et mercredi 28 août sous la responsabilité du chef d'établissement, avec la collaboration du tuteur et des équipes pédagogiques.

Votre rôle dans la formation de ces stagiaires et dans leur prise de fonction est essentiel : accompagner et conseiller pour concourir à l'acquisition des compétences professionnelles attendues. Aussi, je vous saurais gré de prévoir l'accueil en établissement et de réserver un temps d'entretien personnalisé avec chaque fonctionnaire stagiaire, en présence de son tuteur. Vous trouverez ci-joint, pour information, le programme prévisionnel de la semaine d'accueil des fonctionnaires stagiaires.

Les étudiants en M2 MEEF relevant des dispositifs contractuels alternants ou AED en préprofessionnalisation participeront également aux journées d'accueil.

Modalités de formation des fonctionnaires stagiaires et articulation avec leur service d'enseignement

Il convient de distinguer 2 catégories de fonctionnaires stagiaires, à savoir :

⇒ **Les stagiaires à mi-temps (PSTG).** Il s'agit :

- Des lauréats titulaires d'un autre master que le master MEEF ;
- Des lauréats de concours dispensés de la détention d'un master (lauréats de certains concours technologiques et professionnels, lauréats des concours internes ne justifiant pas d'une expérience significative d'enseignement, parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, lauréats du troisième concours) ;
- Des membres des autres corps de la fonction publique détachés dans un corps enseignant.

Ils sont soumis à l'ORS du corps considéré et bénéficient d'une formation à mi-temps adaptée à leurs besoins, définie par la commission académique.

Obligatoirement inscrits à l'INSPÉ, ils seront alternants **2 jours à l'INSPÉ (les mercredis et jeudis) et 3 jours à mi-temps en responsabilité professionnelle dans un établissement (les lundis, mardis et vendredis) ;**

Pour la mise en situation professionnelle, dans tous les cas de service à mi-temps, les quotités de service sont adaptées de manière à faciliter la prise en charge des élèves :

- Dans le second degré, les quotités horaires hebdomadaires sont ajustées selon une fourchette de 8 à 10 heures pour les certifiés et les professeurs de lycée professionnel, et de 7 à 9 heures pour les agrégés.
- Les lauréats de l'agrégation d'EPS ont un service de 6 à 7 heures hebdomadaires d'enseignement complété par 3 heures indivisibles d'AS durant l'année scolaire. Les lauréats du CAPEPS ont un service de 7 à 8 heures hebdomadaires d'enseignement complété par 3 heures indivisibles d'AS durant l'année scolaire.
- Les stagiaires de la filière documentation comme les stagiaires de la filière éducation assurent un service de 18 heures hebdomadaires.

⇒ **Les stagiaires à temps complet (FSTG).** Il s'agit :

- Des lauréats titulaires d'un master MEEF ;
- Des lauréats d'un corps enseignant détachés dans un autre corps enseignant ;
- Des lauréats titulaires d'un autre master ou dispensés de la détention d'un master et justifiant d'une expérience significative d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation résultant de l'exercice, notamment dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres des corps de

- personnels enseignants et d'éducation pendant une durée cumulée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire ;
- Des lauréats justifiant d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation. Conformément aux dispositions des décrets n° 98-304 du 17 avril 1998 et n° 2000-129 du 16 février 2000, ils peuvent bénéficier d'une dispense totale de la formation professionnelle. Ces stagiaires ayant déjà une qualification accomplissent le stage et sont évalués selon des modalités particulières prévues par les décrets susvisés.

Obligatoirement inscrits à l'INSPÉ, les FSTG bénéficieront d'un parcours de formation de 10 jours minimum au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Le positionnement des FSTG sera réalisé par les inspecteurs ou par des formateurs académiques, lors des journées d'accueil organisées fin août ou au plus tard début septembre en vue d'établir leur plan de formation et de le mettre en œuvre au plus tôt.

Les **FSTG certifiés ou agrégés** exerceront en **établissement les lundis, mardis, jeudis et vendredis**.
Les **FSTG de lycées professionnels** exerceront en **établissement les lundis, mardis, mercredis et vendredis**.

Tous les professeurs stagiaires bénéficieront d'un tutorat (le tuteur étant un personnel en fonction en établissement et en aucun cas un intervenant extérieur) et d'une formation au cours de l'année scolaire. Aussi, il convient d'être attentif à l'articulation des services avec les temps de formation pour assurer des temps d'échanges avec les tuteurs. Pour limiter le nombre de préparation de cours et dans la mesure du possible, les enseignants stagiaires certifiés et agrégés ne peuvent se voir confier la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement et les enseignants stagiaires PLP ne peuvent se voir confier un enseignement dans plus de deux spécialités différentes.

En cas de difficulté, il est important de prendre attache auprès des corps d'inspection. **Les professeurs stagiaires ne peuvent pas prendre en charge des HSA** (sauf exceptionnellement pour les FSTG bénéficiant d'une expérience professionnelle significative d'enseignement et en accord avec les corps d'inspection) et n'ont pas vocation à assurer des missions spécifiques (professeur principal) ou particulières qui entraîneraient le versement d'IMP. Le cas échéant, ils peuvent être convoqués pour la passation de concours et d'examens sous réserve que cette convocation ne conduise pas à une absence à la formation à l'INSPÉ.

Les stagiaires PSTG pourront solliciter leur chef d'établissement pour observer des enseignements d'une autre discipline, formation ou spécialité afin de compléter les observations conduites durant l'année dans les classes de leur tuteur. Cela au sein de l'établissement ou dans un autre établissement de l'académie sous couvert du chef d'établissement d'accueil et sans que cela n'interfère avec les enseignements dont ils ont la charge ni avec leur formation à l'INSPÉ. La période de fin d'année scolaire est propice à cette situation d'observation complémentaire, le stagiaire se chargera en totalité des démarches pour la mise en œuvre de sa demande et il informera son tuteur.

Vous trouverez ci-joint un document qui récapitule, pour chaque type de concours, les modalités d'organisation de l'année de stage.

Autorisation d'absence des fonctionnaires stagiaires

En leur qualité de fonctionnaires, les personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires ont l'obligation de suivre la formation incluse dans leur service (mi-temps en établissement et mi-temps en formation pour les PSTG et formation de 10 jours minimum pour les FSTG). C'est pourquoi la présence des stagiaires à l'INSPÉ et aux formations de l'E AFC fait l'objet d'un contrôle d'assiduité.

Pour les PSTG : un dispositif d'autorisation préalable d'absence aux cours et formations dispensés à l'INSPÉ est mis en place. Le chef d'établissement ne peut pas se substituer à l'institut pour accorder une absence et ne doit transmettre les demandes à l'INSPÉ qu'après vérification de leur caractère strictement indispensable. La demande sera transmise au moyen du formulaire joint au service de la scolarité à l'INSPÉ (scolarite2d@inspe.u-bourgogne.fr), accompagnée des justificatifs adéquats.

Pour les FSTG : les absences en formation des FSTG doivent faire l'objet d'un signalement. Il conviendra de remplir l'ordre de mission en indiquant le motif de l'absence et de le transmettre au gestionnaire indiqué dans le timbre de la convocation au sein de l'E AFC.

Je vous saurais gré de rappeler aux stagiaires (FSTG et PSTG) que toute absence non autorisée ou non justifiée donnera lieu à une retenue égale à un trentième du traitement mensuel par journée ou fraction de journée d'absence. Sur ce point, vous pourrez utilement attirer leur attention sur le caractère impératif de l'émargement des listes de présence lors des formations. Un stagiaire sera répertorié absent s'il n'a pas émargé.

La participation aux sorties pédagogiques ou autres séjours à l'étranger

Aucune autorisation d'absence pour participation à une sortie ou un voyage scolaire pendant l'année de stage ne sera accordée, pour quelque durée que ce soit. Vous voudrez bien rappeler ce principe aux équipes enseignantes lors de la constitution des groupes d'accompagnateurs.

Participation des stagiaires aux conseils pédagogiques et conseils de classe

La participation à ces conseils/réunions fait partie intégrante de la formation du stagiaire. Toutefois elle ne doit pas pénaliser le temps de formation. C'est pourquoi il serait préférable de privilégier leur tenue sur les jours de présence des stagiaires dans leurs établissements. Le stagiaire ne sera pas obligé de participer à la totalité, en particulier si ceux-ci ne sont pas organisés sur son temps de présence en établissement. Une participation à deux conseils/réunions par trimestre au maximum peut être attendue de la part du stagiaire sur le temps de formation. Par conséquent, sauf cas particuliers, dûment justifiés en amont de l'absence, la formation sera prioritaire sur les éventuels conseils/réunions prévus sur le temps de formation à l'INSPÉ. Dans tous les cas, une demande d'autorisation d'absence (ou de départ anticipé de la formation) devra être adressée aux services de la scolarité de l'INSPÉ, dûment justifiée et signée par le chef d'établissement (cf. annexe).

Dans le cas de services partagés sur deux établissements, il convient de prévoir une égale répartition des présences aux conseils de classe ou autres réunions. Le stagiaire doit consulter les chefs d'établissement pour déterminer les conseils de classe auxquels il doit participer en priorité.

Autorisations d'absence facultatives

Le vade-mecum relatif aux autorisations d'absences figurant dans la circulaire n°2017-050 du 15 mars 2017, précise les autorisations d'absence facultatives applicables aux personnels.

Ces autorisations ne constituent pas un droit et sont de simples mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique.

Autorisations d'absence pour garde d'enfant malade

Elles peuvent être accordées, selon les nécessités de service, aux personnels parents d'un enfant, pour le soigner ou en assurer la garde (consultation médicale de l'enfant...). Il leur appartient, y compris les jours de formation à l'INSPÉ, de remettre les justificatifs appropriés au secrétariat de votre établissement, seul service habilité à établir un arrêté d'autorisation d'absence.

La durée totale de ces absences, sur l'année, ne peut dépasser 6 jours ouvrables, par agent, quel que soit le nombre d'enfants. Cependant, la limite de ces jours peut être portée à 12 jours ouvrables si l'agent apporte la preuve qu'il assume seul la charge de l'enfant ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi ou que son conjoint ne bénéficie, dans son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou en assurer momentanément la garde.

Arrêts maladie

Les fonctionnaires stagiaires doivent impérativement transmettre leur avis d'arrêt de travail ou déclaration de grossesse, au secrétariat de leur établissement, dans un délai de 48 heures à compter de la date de prescription y compris ceux couvrant les périodes de formation à l'INSPÉ. Un arrêté de congé maladie, ou maternité, sera établi.

Suivi et accompagnement des fonctionnaires stagiaires par les chefs d'établissements

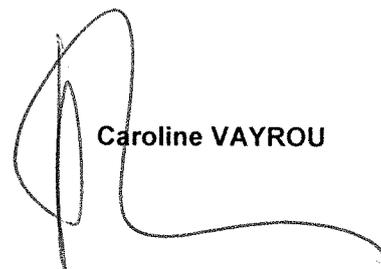
En votre qualité d'évaluateur, il vous est demandé de suivre avec attention le déroulement de l'année de stage des professeurs et des personnels d'éducation stagiaires affectés dans votre établissement en vue de leur titularisation. Le suivi de l'année de stage est réalisé à l'aide de l'**application COMPAS** (tutoriel joint). En fin d'année, vous devrez compléter une grille d'évaluation fondée sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et émettre un avis. Vous téléchargerez au préalable cette grille dans la rubrique « ressources documentaires » de l'application et la déposerez une fois complétée sur cette même application.

Dans l'hypothèse où un professeur stagiaire rencontrerait des difficultés importantes dans l'exercice de ses

missions, il vous est demandé de bien vouloir en avertir, sans délai, l'inspecteur en charge de la discipline concernée de manière à activer la procédure d'accompagnement complémentaire qui permettra de définir les remédiations à mettre en place. Vous trouverez ci-joint, en annexe à la présente circulaire, les documents à utiliser selon que le stagiaire est affecté à temps plein ou à mi-temps.

En tant que chefs d'établissement, vous jouez un rôle important dans l'accueil et l'accompagnement des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires en vue de permettre aux intéressés d'effectuer leur année de stage dans les meilleures conditions tout en favorisant la poursuite de leur cursus universitaire ou de leur parcours de formation. En la matière, je compte sur votre engagement et votre totale implication pour mettre en œuvre les dispositions prévues par la présente circulaire.

**Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale,**



Caroline VAYROU

Pièces jointes :

- Tableau relatif à l'organisation de la formation des lauréats concours et des étudiants du second degré en formation à l'INSPÉ pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- Planning prévisionnel de la semaine d'accueil des fonctionnaires stagiaires organisée du 26 au 29 août ;
- Fiche « procédure d'accompagnement complémentaire » à la destination des fonctionnaires stagiaires en difficulté ;
- Formulaire d'autorisation d'absence ;
- Tutoriel COMPAS (modalités d'accès à l'application)



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ORGANISATION DE LA FORMATION DES ÉTUDIANTS DU SECOND DEGRÉ EN
FORMATION A L'INSPÉ
ET DES LAURÉATS CONCOURS (CAS PRINCIPAUX) – 2024-2025**

Types de lauréats	Formation et type de stage à l'INSPÉ	Obligation de service en EPLE	Calendrier de formation	Lieux de stage	Accompagnement Évaluation
Lauréats des concours de la session 2024, déjà titulaires d'un M2 autre que MEEF, sans expérience significative d'enseignement ou dans les fonctions éducatives pour les CPE (y compris professeurs agrégés issus des concours externes) = PSTG	Stage à mi-temps et formation DIU à l'INSPÉ	Certifiés et PLP : 8h à 10h, Agrégés : 7h à 9h, PEPS : 8h à 9h (+3 h UNSS), Agrégés EPS : 7h à 8h (+3h UNSS), CPE : 50%, DOC : 18h.	PLC, PLP et CPE : LUNDIS, mardi et vendredis en établissement Mercredis et jeudis en formation à l'INSPÉ/UFR	Collège ou lycée	Co-tuteur = tuteur établissement et tuteur de l'INSPÉ. - 1 co-visite (tuteur établissement / tuteur de l'INSPÉ) pour les PLC et PLP et 2 co-visites pour les CPE - Mise en place possible d'une procédure d'accompagnement complémentaire avec une éventuelle 2 ^{ème} visite conjointe et 3 ^{ème} visite par un chargé de mission (en cas de difficultés très sérieuses rencontrées ; réponse au cas par cas). - Double validation : INSPÉ et MEN (Évaluation du stage et titularisation)

Types de lauréats	Formation et type de stage à l'INSPÉ	Obligation de service en EPLE	Calendrier de formation	Lieux de stage	Accompagnement Évaluation
Lauréats des concours de la session 2024, déjà titulaires d'un M2 MEEF ou titulaires d'un autre master ou dispensés de la détention d'un master avec expérience professionnelle significative d'enseignement ⁽¹⁾ = FSTG	Formation adaptée : suivi de modules de formation spécifiques, en fonction des besoins Stage à temps complet	Certifiés et PLP : 18h, Agrégés : 15h, CAPEPS : 20h (dont 3h UNSS), Agrégés EPS : 17 h (dont 3h d'UNSS), CPE : 100%, DOC : 36h.	10 jours de formation minimum dans l'année. PLC et CPE : Lundis, mardis, jeudis et vendredis en établissement Mercredis en formation PLP : Lundis, Mardis, mercredi et vendredis en établissement Jeudis en formation	Collège ou lycée	Tuteur établissement Validation MEN dans le cadre de l'évaluation du stage et de la titularisation des stagiaires Visite conseil, suivie ou pas, d'une visite supplémentaire
Lauréats des concours de la session 2024, ex-titulaires d'un corps enseignant détachés dans un autre corps enseignant et liste d'aptitude = FSTG	Stage à temps complet	Certifiés et PLP : 18h, Agrégés : 15h, CAPEPS : 20h (dont 3h UNSS), Agrégés EPS : 17 h (dont 3h d'UNSS), CPE : 100%, DOC : 36h.	10 jours de formation minimum dans l'année. PLC et CPE : Lundis, mardis, jeudis et vendredis en établissement Mercredis en formation PLP : Lundis, Mardis, mercredi et vendredis en établissement Jeudis en formation	Collège ou lycée	Sans objet
Lauréats des concours de la session 2024 n'exigeant pas la détention d'un master, sans expérience significative d'enseignement ⁽²⁾ , autres lauréats dispensés de la détention du M2 (parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau, lauréats du troisième concours) ainsi que les membres d'autres corps de la fonction publique détachés dans un corps enseignant = PSTG	Stage à mi-temps et formation DIU à l'INSPE	Certifiés et PLP : 8h à 10h, Agrégés : 7h à 9h, PEPS : 8h à 9h (+3 h UNSS), Agrégés EPS : 7h à 8h (+3h UNSS), CPE : 50%, DOC : 18h.	PLC, PLP et CPE : Lundis, mardi et vendredis en établissement Mercredis et jeudis en formation à l'INSPÉ/UFR	Collège ou lycée	Co-tutorat = tuteur établissement et tuteur de l'INSPÉ. - 1 co-visite (tuteur établissement / tuteur de l'INSPÉ) - Mise en place possible d'une procédure d'accompagnement complémentaire avec une éventuelle 2 ^{ème} visite conjointe et 3 ^{ème} visite par un chargé de mission (en cas de difficultés très sérieuses rencontrées ; réponse au cas par cas). - Double validation : INSPÉ et MEN (Évaluation du stage et titularisation)

- (1) Sont considérés comme ayant une expérience professionnelle les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire.
- (2) Il s'agit des lauréats de certains concours technologiques et professionnels et les lauréats des concours internes ne justifiant pas d'une expérience significative d'enseignement

Types de lauréats	Formation et type de stage à l'INSPÉ	Obligation de service en EPLE	Calendrier de formation	Lieux de stage	Accompagnement Évaluation
Lauréats de sessions précédentes en situation de renouvellement de stage	Formation adaptée : Suivi de modules de formation spécifiques, en fonction des besoins et, le cas échéant, obligation de validation du M2 MEEF pour les stagiaires en renouvellement qui n'auraient pas validé ce diplôme à l'issue de leur 1 ^{ère} année de stage. Même modalités de stage que l'année précédente	Certifiés et PLP : 8h à 10h, Agrégés : 7h à 9h, PEPS : 8h à 9h (+3 h UNSS), Agrégés EPS : 7h à 8h (+3h UNSS), CPE : 50%, DOC : 18h.	PLC, PLP et CPE : Lundis, mardi et vendredis en établissement Mercredis et jeudis en formation à l'INSPÉ/UFR	Collège ou lycée	Co-tutorat = tuteur établissement et tuteur de l'INSPÉ. - 1 co-visite (tuteur établissement / tuteur de l'INSPÉ) - Mise en place possible d'une procédure d'accompagnement complémentaire avec une éventuelle 2 ^{ème} visite conjointe et 3 ^{ème} visite par un chargé de mission (en cas de difficultés très sérieuses rencontrées ; réponse au cas par cas. - Double validation : INSPÉ et MEN (Évaluation du stage et titularisation)
Lauréats de sessions précédentes en situation de prolongation de stage (interruption < à 3 ans)	Formation adaptée : Suivi de modules de formation spécifiques, en fonction des besoins, et, le cas échéant, obligation de validation du M2 MEEF pour les stagiaires en prolongation qui n'auraient pas validé ce diplôme à l'issue de leur 1 ^{ère} année de stage.	Stage poursuivi pour la période restant à effectuer dans les mêmes conditions que l'année précédente, à temps complet ou incomplet en fonction du stagiaire concerné	PLC, PLP et CPE : Lundis, mardi et vendredis en établissement Mercredis et jeudis en formation à l'INSPÉ/UFR ou 5 à 8 jours de formation dans l'année.	Collège ou lycée	Co-tutorat = tuteur établissement et tuteur de l'INSPÉ. Double validation : INSPÉ (M2) et MEN (évaluation du stage et titularisation) – OU Tuteur établissement Validation MEN dans le cadre de l'évaluation du stage et de la titularisation des stagiaires

Autres situations	Formation et type de stage à l'INSPE	Obligation de service en EPLE	Calendrier de formation	Lieux de stage	Accompagnement Évaluation
<p>Étudiants inscrits en M1 MEEF</p>	<p>- Stage d'observation et pratique accompagnée - Étudiants en binôme</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Semestre 1 Le vendredi 18 octobre 2024+ du lundi 4 au vendredi 15 novembre 2024 (2 semaines). Semestre 2 Du lundi 27 janvier au vendredi 21 février 2025 (4 semaines)</p>	<p>Collège ou lycée Changement de lieu de stage entre le S1 et le S2 et de type d'établissement (dans la mesure du possible)</p>	<p>Professeur ou CPE d'accueil. Selon les parcours : - 1 visite d'un formateur INSPE au semestre 2 en présence, dans la mesure du possible, du professeur ou CPE d'accueil. L'entretien s'effectue également, dans la mesure du possible, en présence du professeur ou CPE d'accueil. OU réalisation d'une capsule vidéo par le stagiaire permettant l'initiation à l'analyse de pratique avec le tuteur INSPE</p>
<p>Étudiants inscrits en M2 MEEF</p>	<p>Formation en alternance : M2 MEEF - Contractuels alternants en responsabilité ou - Stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) Étudiants en individuel</p>	<p>BMP de 6 heures Le temps de service (ou de stage pour les SOPA) correspond à un tiers temps soit 6 h par semaine (service annuel total de 216 h) sauf : EPS : 6 h par semaine + 3 h UNSS pendant un trimestre (service annuel total de 240 h) Documentation : 12 h par semaine dont 2 h consacrées aux relations avec l'extérieur. CPE : stage filé, les lundis et mardis à raison de 12h par semaine.</p>	<p>Contractuels alternants : Lundis et vendredis en établissement : PLC : Lundis et vendredis en établissement / Mardis, mercredis et jeudis en formation à l'INSPE/UFR CPE : Lundis et mardis en établissement / Mercredis, jeudis et vendredis en formation à l'INSPE/UFR Stage d'observation et de pratique accompagnée à partir du 09 septembre 2024 : PLC : Lundis et vendredis en établissement / Mardis, mercredis et jeudis en formation à l'INSPE/UFR CPE : Lundis et mardis en établissement / Mercredis, jeudis et vendredis en formation à l'INSPE/UFR</p>	<p>Collège ou lycée</p>	<p>Professeur ou CPE d'accueil Pour tous les stagiaires (alternance ou SOPA) : Co-tutorat = tuteur établissement et tuteur INSPE - bilan diagnostique des co-tuteurs - 2 co-visites + entretiens (tuteur établissement et tuteur INSPE) - mise en situation entre pairs Évaluation (entretien professionnel) par les co-tuteurs</p>

Autres situations	Formation et type de stage à l'INSPE	Obligation de service en EPLE	Calendrier de formation	Lieux de stage	Accompagnement Évaluation
AED en préprofessionnalisation	<p>Formation en alternance : M1 MEEF</p> <p>M2 MEEF</p>	<p>Mise en responsabilité sur des dispositifs internes à l'établissement (ex : RCD)</p> <p>BMP de 6 heures (+ 2 h de préparation, aide aux devoirs)</p>	<p>Semestre 1 Le vendredi 18 octobre 2024+ du lundi 4 au vendredi 15 novembre 2024 (2 semaines).</p> <p>Semestre 2 Du lundi 27 janvier au vendredi 21 février 2025 (4 semaines)</p> <p>(Possibilité de « moduler » ces périodes compte tenu du fait que ces étudiants de M1 sont à l'année dans leur établissement)</p> <p>Lundis et vendredis en établissement PLC : Lundis et vendredis en établissement / Mardis, mercredis et jeudis en formation à l'INSPE/UFR CPE : Lundis et mardis en établissement / Mercredis, jeudis et vendredis en formation à l'INSPE/UFR</p>	<p>Collège ou lycée</p> <p>Collège ou lycée</p>	<p>Selon le parcours : 1 visite d'un formateur INSPE au semestre 2 en présence, dans la mesure du possible, du professeur ou CPE d'accueil. L'entretien s'effectue également, dans la mesure du possible, du professeur ou CPE d'accueil. OU Réalisation d'une capsule vidéo par le stagiaire permettant l'initiation à l'analyse de pratique avec le tuteur INSPE</p> <p>Co-tutorat = tuteur établissement et tuteur INSPE - bilan diagnostique des co-tuteurs - 2 co-visites + entretiens (tuteur établissement et tuteur INSPE) - mise en situation entre pairs</p> <p>Évaluation (entretien professionnel) par les co-tuteurs</p>

Indemnités annuelles de tutorat

TYPE DE TUTORAT	MONTANT DE L'INDEMNITE	SERVICE A CONTACTER
Tutorat d'un AED en préprofessionnalisation	600 euros	DPE 2 et DPE 3 – Gestionnaire de la discipline du tuteur
Indemnité de suivi d'un étudiant stagiaire M1 MEEF (SOPA : stage d'observation et de pratique accompagnée). Le montant de cette indemnité est fixé pour 1 étudiant. Si plusieurs tuteurs accompagnent l'étudiant (lieux de stages différents) l'indemnité est partagée entre les tuteurs.	150 euros	DOSEPP – Mme Katia PISCITELLI – dosepp1.public4@ac-dijon.fr
Indemnité de tutorat d'un enseignant stagiaire du 2 nd degré. Le montant de cette indemnité est fixé pour 1 stagiaire. Si plusieurs tuteurs accompagnent le stagiaire, l'indemnité est partagée entre les tuteurs.	1250 euros	DPE 2 - Mme Pivoine PERNOT - suivistagiaires@ac-dijon.fr
Indemnité de suivi d'un étudiant contractuel alternant, non admis au concours, inscrit en M2 MEEF. Le montant de cette indemnité est fixé pour 1 étudiant. Si plusieurs tuteurs accompagnent l'étudiant, l'indemnité est partagée entre les tuteurs.	600 euros	DPE 2 et DPE 3 – Gestionnaire de la discipline du tuteur
Indemnité de suivi d'un étudiant M2 MEEF (non admis et non contractuels). Le montant de cette indemnité est fixé pour 1 étudiant. Si plusieurs tuteurs accompagnent l'étudiant (lieux de stages différents) l'indemnité est partagée entre les tuteurs.	300 euros	DOSEPP – Mme Katia PISCITELLI – dosepp1.public4@ac-dijon.fr

**Semaine d'accueil PSTG (mi-temps), FSTG (temps plein),
contractuels alternants M2, AED en préprofessionnalisation M2
du 26 au 29 août 2024**

Campus universitaire : 2 bvd Gabriel, Dijon INSPE : 51 rue Charles Dumont, Dijon

- ⇒ Les PSTG & FSTG sont accueillis le lundi 26 août matin, sur le campus universitaire
⇒ Les contractuels alternants M2 et les AED en préprofessionnalisation M2 sont accueillis à partir du lundi 26 août après-midi, à l'INSPE.

Lundi 26 août 2024		Mardi 27 août 2024	Mercredi 28 août 2024	Jeudi 29 août 2024	Vendredi 30 août : pré-rentree en établissement
<p><u>10h-11h</u> : Campus universitaire : amphi Aristote</p> <p align="center">Accueil institutionnel</p> <p>1/ M. le président de l'université + M. le recteur + SG + Direction MEEF INSPE + Direction ISFEC 2/ P. Sovcik, chef d'établissement : le métier d'enseignant, éthique professionnelle et responsabilité</p> <p>+ stands : services Rectorat, MGEN, CANOPÉ, MAIF...</p>		<p><u>9h-12h</u> : INSPE</p> <p>Formation « gestion de classe » par groupes constitués -> Essentiels, Jour 1 Heure 1. Études de cas concrets sur des postures d'élèves et interventions, ressources possibles</p> <p>OU</p> <p>Formation différenciée (en fonction des publics) par discipline : construction d'une première séquence</p> <p>Groupes : voir planning spécifique</p> <p>Sauf CPE -> en établissement d'affectation</p>	<p><u>9h-12h</u> : INSPE</p> <p>Formation « gestion de classe » par groupes constitués -> Essentiels, Jour 1 Heure 1. Études de cas concrets sur des postures d'élèves et interventions, ressources possibles</p> <p>OU</p> <p>Formation différenciée (en fonction des publics) par discipline : construction d'une première séquence</p> <p>Groupes : voir planning spécifique</p> <p>Sauf CPE -> en établissement d'affectation</p>	<p><u>9h30-12h</u> : Campus universitaire</p> <p><u>Néo-tuteurs de PSTG (INSPE)</u> : salle 155 (1^{er} étage extension Lettres)</p> <p><u>Néo-tuteurs de FSTG et de CTT/Aed Prépro</u> (doyens des inspecteurs) : amphi Mathiez (1^{er} étage extension Lettres)</p> <p>Formation des tuteurs : Rôle et missions du tuteur établissement. Présentation des cahiers des charges du tuteur.</p>	
<p><u>11h-12h</u> : amphi Aristote Informations administratives, juridiques et pédagogiques par la DPE, la DSI, la DOSEPP et l'EAFIC</p>	<p><u>11h-12h30</u> : salle 155 (1^{er} étage extension Lettres)</p> <p>Stagiaires enseignement privé -> Accueil spécifique par DOSEPP et ISFEC</p>				
<p><u>12h-12h30</u> : amphi Aristote Présentation succincte de la formation (FSTG + PSTG)</p>					
<p>Stands à partir de 13h : service scolarité de l'INSPE, services du rectorat (division des personnels enseignants, service formation), MGEN, CANOPÉ, MAIF... Les stands seront accessibles dès le matin les 27-28 et 29 août</p>					
<p><u>14h-15h30</u> : INSPE</p> <p>Ateliers : retour d'expérience de T1, T2 ou T3 accompagnés de formateurs du rectorat (1 FA / parcours) Regroupement par discipline ou champs disciplinaires</p>	<p><u>14h-17h</u> : INSPE</p> <p>Formation différenciée (en fonction des publics) par discipline : construction d'une première séquence</p> <p>OU</p> <p>Formation « gestion de classe » par groupes constitués</p> <p>Groupes : voir planning spécifique</p> <p>Sauf CPE -> en établissement d'affectation</p>	<p><u>14h-17h</u> : INSPE</p> <p>Formation différenciée (en fonction des publics) par discipline : construction d'une première séquence</p> <p>OU</p> <p>Formation « gestion de classe » par groupes constitués</p> <p>Groupes : voir planning spécifique</p> <p>Sauf CPE -> en établissement d'affectation</p>	<p><u>14h-17h</u> : INSPE</p> <p>Rencontre des stagiaires avec leurs tuteurs en présence de l'inspecteur et du responsable de parcours -> Travail à partir du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et des cahiers des charges de la formation.</p>		
<p><u>15h30-17h</u> : INSPE</p> <p>Rencontre avec les inspecteurs et, pour les stagiaires alternants, les responsables de parcours INSPE -> La formation prévue pour l'année de stagiaire</p>					

Année scolaire 2024-2025

Procédure d'accompagnement complémentaire

(Stagiaires mi-temps - admis au CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, CPE)

(Document à retourner à l'INSPE, scolarite2d@inspe.u-bourgogne.fr avec copie à suivistagiaires@ac-dijon.fr)

Discipline :

Professeur Fonctionnaire stagiaire :
Nom :
Prénom :
Établissement :
Ville :
Tuteur INSPE :
Nom :
Prénom :

Tuteur établissement :
Nom :
Prénom :
Établissement :
Ville :

- La procédure a été déclenchée le : par :

Le tuteur en établissement Le tuteur INSPE Le Chef d'Établissement Le professeur fonctionnaire stagiaire

- La procédure concerne :

- Une ou des attitudes non conforme(s) aux attentes institutionnelles ou à l'éthique professionnelle
- D'importants problèmes de tenue ou de gestion et de classe
- D'importantes difficultés à construire et mettre en œuvre des séquences
- Un manque de travail répété au sein de son établissement (préparation des cours, ...)

(Développer en quelques lignes les raisons pour lesquelles cette procédure a été activée)

--

- Au vu des problèmes rencontrés, quelle procédure spécifique d'accompagnement complémentaire sera proposée/mise en place durant l'année de formation ?

Sont possibles :

- un suivi renforcé par les deux tuteurs (établissement et INSPE)
- des observations dans la classe du tuteur ou d'un autre enseignant de l'établissement, des visites plus fréquentes du tuteur établissement dans les classes du stagiaire,
- un suivi par le chef d'établissement (entretiens réguliers),
- la participation au module « gestion de classe » composée de :
 - o une ou deux journée(s) de formation pilotée(s) par des formateurs EAFC du groupe « gestion de classe »
 - o **pour les stagiaires qui le souhaitent**, d'un suivi personnalisé par un formateur EAFC du groupe « gestion de classe » qui donne lieu à des observations dans la classe du stagiaire suivies d'un entretien conseil (trois maximum). Des visites dans la classe du formateur gestion de classe sont également possibles.
- une seconde visite conjointe (tuteur établissement et tuteur INSPE) décidée par le(s) tuteur(s) à laquelle peut s'ajouter **si besoin** et toujours décidée par ce (ces) dernier(s) une visite complémentaire réalisée par un chargé de mission désigné par le rectorat en présence du tuteur établissement.

(Développer en quelques lignes)

Fait à le

Le tuteur en établissement

Le tuteur INSPE

Le professeur fonctionnaire stagiaire

Le chef d'établissement

- Au vu des problèmes rencontrés, quelle procédure spécifique d'accompagnement complémentaire sera proposée/mise en place ?

Sont possibles : une visite supplémentaire, participation au module « gestion de classe », observations dans la classe du tuteur ou d'un autre enseignant, visites plus fréquentes du tuteur établissement dans les classes du stagiaire, suivi par le chef d'établissement, etc...

(Développer en quelques lignes)

Fait à le

Le tuteur en établissement

Le professeur stagiaire

Le chef d'établissement

Accès à COMPAS

Suivi des enseignants/professeurs d'école stagiaires

1- Accès à l'application – Personnel académie de Dijon

L'accès à l'application se fait au travers du **PIA, SANS clé OTP**, mais avec les identifiant et mot de passe de messagerie académique.

Dans la rubrique « **Services pratiques** », cliquer sur l'onglet « **Métiers** », icône « **ARENA internet ou OTP** » pour un accès depuis l'extérieur, ou « **réseau interne** », pour un accès depuis un établissement scolaire, une circonscription, une DSDEN ou le rectorat).

Sur le portail « **Arena** », dans le menu « **Gestion des personnels** », section « **Gestion des enseignants** », cliquez sur « **COMPAS 2D Accompagnement et gestion** »



Chef d'établissement, gestionnaire, inspecteur du 2nd degré :

Gestionnaire, inspecteur, directeur du 1^{er} degré :

Tuteur, stagiaire du 2nd degré :

Tuteur, stagiaire du 1^{er} degré :

[Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré - Gestion](#)

[Suivi des professeurs d'école stagiaires 1er degré - Gestion](#)

[Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré - Stagiaire](#)

[Suivi des professeurs d'école stagiaires 1er degré - Stagiaire](#)

2- Accès à l'application – personnel externe

Saisir dans la barre d'adresse de votre navigateur internet l'url suivante :

e-services.ac-dijon.fr



Cliquez sur : [ÉTABLISSEMENTS HORS CONTRAT OU HORS ACADÉMIE](#)

puis sur :



avec l'adresse mail (identifiant) et le mot de passe fournis par le rectorat

3- Charte de l'utilisateur

A la première connexion, lire et accepter la charte d'utilisation de l'application :

Charte d'utilisation

UTILISATION DE L'APPLICATION MUSES

La présente charte définit les obligations que l'utilisateur s'engage à respecter dans le cadre de



J'ai pris connaissance des dispositions de la présente charte, et les accepte expressément. Je m'engage à les respecter et à les faire respecter par mes collaborateurs et aux personnes placées sous mon autorité.

Cocher la case de prise de connaissance et cliquer sur **SIGNER** .